# COUP D'ŒIL SUR L'ACTU RH

2026 n°5

## BON À SAVOIR

- ***Indemnités journalières AT/MP*** / Le décret **n°2026-909** du 30.09.2026 réduit le plafond de rémunération pris en compte pour le calcul des IJ versées en cas d'accident du travail ou maladie professionnelle survenu à compter du 01.11.2026.
- ***Indemnisation Affection Longue Durée (ALD)*** / Le décret **n°2026-866** du 16.09.2026 réduit, à partir du 15.10.2026 et sous conditions, la durée maximale de versement des IJ par l'Assurance maladie pour certaines affections nécessitant un arrêt de travail de longue durée, de 3 à 1 an. Une page explicative a été publiée le 18.09.2026 sur **le Code du Travail numérique**.
- ***Loi anti-fraude*** / **L'article L.1226-1** du Code du Travail a été modifié par la **loi n°2026-534** du 25.06.2026 : le versement d'une indemnité complémentaire aux IJSS en cas d'absence maladie ou accident n'est pas dû en cas de fraude avérée du salarié dont l'employeur a été informé par un organisme de sécurité sociale (article L 114-9, VI du Code de la Sécurité Sociale).
- ***Obligation de reclassement du salarié inapte*** / Dans un arrêt du 30.09.2026 **n°25-17.448**, la Cour de cassation rappelle que lorsque l'employeur propose un poste conforme aux préconisations du médecin du travail et que le salarié le refuse, l'obligation de reclassement est tout de même réputée satisfaite.
- ***Congés payés (CP) et indemnité compensatrice*** / Dans plusieurs arrêts du 16.09.2026, la Cour de cassation précise les règles de prescription en matière d'indemnité compensatrice de CP. Ainsi, il ressort de la 1ère espèce (**n°25-15.456**) que l'action en paiement de l'indemnité compensatrice de CP due à la rupture du contrat se prescrit par trois ans à compter de celle-ci. La 2nde espèce (**n°25-14.826**) précise, quant à elle, que le salarié, empêché de prendre ses congés en raison d'un arrêt de travail, a droit à une indemnité compensatrice pour les CP acquis et non pris, dans la limite des droits reportés depuis le 01.12.2009 sous réserve du délai de report applicable.
- ***Travail à l'étranger*** / Dans une **publication** du 09.10.2026, l'URSSAF annonce que tous les certificats du pluriactivité émis à compter du 08.10.2026 ont désormais une durée de validité de 24 mois et non plus 12.
- ***Hausse du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)***/ Dans un **communiqué** du 16.10.2026, le BOSS annonce une hausse de 1,74% du PASS au 01.01.2027 par rapport à 2026, il s'élèvera ainsi à 48.900 €.

## ALERTES POINTS DE VIGILANCE

- ***Préconisations médecin du travail*** / Dans un arrêt du 09.09.2026 **n°25-11.901**, la Cour de cassation juge que lorsque l'employeur ne respecte pas les préconisations individuelles du médecin du travail relatives à l'aménagement, à l'adaptation ou à la transformation du poste, le salarié n'a pas à démontrer un préjudice distinct pour obtenir réparation. Le seul constat de ce non-respect entraîne nécessairement une atteinte à la santé et à la sécurité du salarié.
- ***Licenciement économique*** / Dans un arrêt du 07.10.2026 **n°25-10.107**, la Cour de cassation considère que le respect du seuil temporel (baisse d'un indicateur comptable sur la période requise) prévu par l'article L1233-3 du Code du travail ne suffit pas, à lui seul, à caractériser les difficultés économiques justifiant un licenciement. Le juge doit examiner l'ampleur réelle de cette baisse au regard de l'ensemble des éléments du dossier.

## Y AVEZ-VOUS PENSÉ ?

- ***Transparence des rémunérations*** / Le Gouvernement a présenté, le **10.09.2026**, en Conseil des ministres, le projet de loi transposant la directive 2023/970 du 10.05.2023.
- ***Violation des données personnelles***/ Dans une **publication** du 02.10.2026, la CNIL précise que le droit à indemnisation en cas de violation des données personnelles n'est pas automatique. Il faut démontrer une violation du RGPD ainsi qu'un préjudice et un lien de causalité entre les deux.
- ***Prévention des risques professionnels***/ Dans une **étude** publiée le 01.10.2026, la DARES met en évidence un lien entre la mise en œuvre de mesures de prévention et une diminution de la fréquence des accidents du travail (mise à disposition d'EPI, élaboration d'un plan de prévention, recours à une expertise extérieure, …).

2, rue Henri Dunant
57070 SAINT-JULIEN-LES-METZ
**Tel : +33 (0)3.87.17.42.80**
**E-mail : elide@elideavocats.com**
Site : http//www.elideavocats.fr

Publication du **21/10/2026**
Tous droits réservés - élide©

élide Société d'Avocats